



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Grand Jeux concours Nouvel EQA by EMB73 »

Article 1. Définition et conditions du jeu-concours

La société EMB 73 organise un jeu-concours dans le cadre du lancement du Nouvel EQA.

- La société EMB 73 est désignée également ci-après comme « l'organisateur, la société organisatrice, les organisateurs » ;
- Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant, l'utilisateur, le joueur, le contributeur » ;
- Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme le « gagnant ».

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine et étant abonné à notre page Facebook « Mercedes-Benz Haute-Savoie » et/ou « Mercedes-Benz Savoie ».

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société EMB 73.

Article 3. Dates du concours

Date de début du concours : jeudi 27 mai 2021 – 20h

Date de fin du concours : mercredi 2 juin 2021 – 12h

Date du tirage au sort : mercredi 2 juin 2021 – 16h

Article 4. Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'organisateur, le participant doit être abonné à notre page « Mercedes-Benz Haute-Savoie » et/ou « Mercedes-Benz Savoie » et doit avoir commenté la vidéo du jeu concours. Ici, il s'agit de l'épisode 1 de la mini-série « Les recettes électriques ».

4.2) Garanties et responsabilités sur la validité des candidatures

La société EMB 73 se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : toute violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent ou autre cause hors du contrôle d'Etoile Mont-Blanc altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou la conduite d'EMB 73.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5. Dotation / Lots

5.1) Valeurs commerciales des dotations

Le lot offert par la société EMB 73 constitue en ce sens de la « dotation » :

1 Bon cadeau comprenant :

- un week-end* au volant du Nouvel EQA. Sous réserve de disponibilité du véhicule et de l'électro-compatibilité du gagnant, sinon le véhicule prêté sera dans la gamme Classe A, Classe B ou GLA.
- un repas pour deux** au restaurant « La Martine » au Bourget du Lac.

Le gagnant doit avoir au moins 5 ans de permis.

La dotation est valable jusqu'au 30 novembre 2021. Au-delà de cette date, la dotation n'est plus valable.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société EMB 73 se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

* Du vendredi soir 18h au lundi matin 9h.

** Dans la limite d'un menu par personne, boissons comprises.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le gagnant devra se mettre en relation directe avec la société organisatrice concernée.

Article 6. Le tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 2 juin 2021 à 16h et les résultats seront partagés sur nos pages Facebook et Instagram. Il se fera de façon aléatoire via le site web Woobox, spécialisé dans le tirage au sort aléatoire.

Article 7. Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le gagnant sera alors invité à fournir ou confirmer ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, n° de téléphone, adresse email à marine.sultan@emb74.com

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 15 jours, à compter de la date du tirage au sort, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email de la société organisatrice.

Article 8. Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage d'Etoile Mont-Blanc dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, vous bénéficiez du droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant ayant pour finalité la prospection, y compris le profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

Vous bénéficiez également de droits d'accès à vos données et de rectification de celles-ci, d'un droit à l'effacement et d'un droit à la portabilité de ces données, d'un droit à la limitation de leur traitement ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ces données.

Article 9. Responsabilités et droits

La société organisatrice :

- Se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

- Ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un participant.
- Dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du jeu.

Article 10. Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11. Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :

SAS EMB 73
29, Rue de Belle Eau
73000 CHAMBERY

Maître PERRILLAT-AMEDE Anne-Lise
Huissier de Justice
4 Avenue des Hirondelles
74000 ANNECY

Et est également disponible sur son site internet www.perrillat-huissier.fr

Il pourra être adressé sur simple demande.

Article 12. Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.